

QUALIFICATION : FORMATION MEDICALE HAUTURIERE

Fiche référentielle descriptive

A - Description du cadre d'intervention du titulaire de la qualification « Formation Médicale Hauturière »

Le/la titulaire de la qualification « Formation Médicale Hauturière » exerce une activité bénévole ou rémunérée, au sein d'une structure affiliée à la FFVoile.

Le titulaire de la Formation Médicale Hauturière a pour rôle de gérer des pathologies médicales et traumatologies rencontrées en milieu maritime, sous couvert d'une assistance de téléconsultation.

B - Référentiel de compétences associées aux activités de la qualification « Formation Médicale Hauturière »

Les activités et compétences associées exercées par le titulaire de la qualification « Formation Médicale Hauturière » sont les suivantes :

Pour prendre en charge une pathologie d'urgence en milieu maritime, le titulaire de la « Formation Médicale Hauturière »

- reconnaît une urgence vitale en milieu maritime au large,
- évalue le degré de gravité en milieu maritime au large,
- déclenche les secours,
- effectue les gestes de secours appropriés.

C - Situation fonctionnelle du titulaire de la qualification « Formation Médicale Hauturière »

Le/la titulaire de la qualification de « Formation Médicale Hauturière » exerce ses fonctions à titre bénévole ou rémunéré¹ auprès des structures affiliés à la FFVoile.

D - Prérequis à la qualification « Formation Médicale Hauturière »

Les conditions d'accès à la qualification sont :

- la licence « club » délivrée par la FFVoile, comportant la mention « pratiquant » ou « compétition »
- la qualification « Premiers Secours en Mer » (PSMer) en cours de validité.

E - Organisation de la formation à la qualification « Formation Médicale Hauturière »

¹ Activité salariée pour les titulaires d'une qualification professionnelle inscrite à **Annexe II-1 (art. A212-1) du code du sport et d'une carte professionnelle à jour.**

La formation à la qualification de « Formation Médicale Hauturière » s'organise :

- dans un volume de 16 heures, selon le programme et le matériel nécessaire défini par la commission médicale de la FFVoile (CoMed),
- dans le respect des prescriptions FFVoile, du règlement de la Commission Médicale de la FFVoile, ainsi que du règlement 6.05 des Règles Spéciales Offshore (RSO)
- avec un effectif maximum de 6 stagiaires par formateur,
- en alternant des périodes de théorie et de pratique.

Le référentiel de certification des compétences attendues comprend les capacités suivantes :

- Il reconnaît une urgence vitale en milieu maritime ;
- Il évalue le degré de gravité en milieu maritime ;
- Il prend en charge une pathologie d'urgence en milieu maritime ;
- Il connaît la chaîne des secours et d'aide médicale d'urgence
- Il connaît et adapte le contenu d'une pharmacie
- Il réalise un bilan vital
- Il intervient face à une personne victime :
 - o D'un problème sémiologique
 - o D'un problème dentaire ou ophtalmique
 - o D'une pathologie ORL
 - o D'une pathologie cardio-vasculaire
 - o D'une pathologie digestive
 - o D'une pathologie dermatologique
 - o D'une pathologie urinaire/gynécologique
 - o D'une pathologie du rachis
 - o D'une traumatologie nécessitant immobilisation, suture ou pansements
- Il réalise des gestes techniques (injections, DAE)
- Il intervient en liaison avec la téléconsultation dans un contexte d'urgence

F - Evaluation de la formation à la qualification « Formation Médicale Hauturière »

L'évaluation s'effectue au moyen d'une étude de cas tirée au sort par le candidat et le mettant en situation d'urgence simulée, et d'un test théorique défini par la CoMed.

G - Certification de la formation à la qualification « Formation Médicale Hauturière »

La délivrance de la qualification est conditionnée à la réussite de la situation d'urgence simulée et d'au minimum 70% de bonnes réponses au test théorique.

H – Recyclage de la qualification « Formation Médicale Hauturière »

La qualification de « Formation Médicale Hauturière » a une durée de validité maximale de 5 ans. Passé ce délai, le titulaire doit participer à un recyclage pour se voir requalifier.

I - Qualification du formateur

Le formateur est habilité par la Commission Médicale de la FFVoile. Un médecin familiarisé à la gestion de l'urgence en milieu maritime, à minima, connaissant de préférence la voile hauturière s'occupera de la partie médicale.

Le formateur doit être titulaire d'une licence club FFVoile.

J - Habilitation des formations

La demande d'habilitation des formations conduisant à la qualification « Formation Médicale Hauturière » s'effectue auprès de la Commission Médicale de la FFVoile. La liste annuelle des organismes habilités figure sur le site de la FFVoile.

K – Equivalences

La personne titulaire du obtient de droit la qualification « Formation Médicale Hauturière ».

DATE	Version	Modifications	Validation
29/11/2019	V1.0	Mise au format du nouveau RDD	CA